

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°152/2025

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
(**02/12/2025**)



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation N° 32 rue de la Paix – Pompe à béton Le 04/12/2025 ANNULATION DE L'ARRETE 147/2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur la société Piscines ES & Spas à Geispolsheim

Considérant qu'il y a lieu, au vu des conditions météorologiques, de reporter la livraison de béton prévue au n°32 rue de la Paix,

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêté n°147/2025 est annulé.

Article 2 Le 4 décembre 2025 entre 8h00 et 12h00, la société Piscines ES & Spas est autorisée à faire stationner une pompe à béton devant le n° 32 rue de la Paix, sur le trottoir et au maximum sur une largeur d'une demi-chaussée côté pair de la rue.

Article 3 Durant cette intervention, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise de la livraison, de chaque côté de la rue. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

Article 4 La chaussée étant impraticable sur le côté pair, la circulation des véhicules sera alternée manuellement.

Article 5 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 6 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société Piscines ES & Spas

Holtzheim le 2 décembre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL


Mairie de HOLTZHEIM
République Française
(Bas-Rhin)